

VILLE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Attendu la tenue du traditionnel **Marché de Noël** organisé par l'**Asbl Maison de Jeunes d'Aubange** sur la place Abbé Michel GIGI à 6790 AUBANGE **du 12 au 15 décembre 2024** ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'une partie du site sur lequel se déroulera le marché de Noël sert de zone de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la Place Abbé Michel GIGI à 6790 AUBANGE, du 09/12/2024 au 17/12/2024 inclus.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du service travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 09/12/2024. Il sera maintenu visible pendant la durée de la manifestation.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 04/12/24
Le Bourgmestre,
KINARD F.

